

DÉPARTEMENT NORD
CANTON DENAIN
COMMUNE DOUCHY-LES- MINES

N° 092-st-2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, VENIAT Michel, Maire de la Ville de DOUCHY-LES-MINES,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de sondages et de remplacement de canalisation gaz rue Suzanne LANNOY de l'angle de la rue Danièle CASANOVA jusque l'avenue de la République face au n° 233, par l'entreprise CDH EuraNord sise ZA Le pont d'Or, 17 allée de l'Elnon 59830 BACHY pour le compte de GRDF.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

Article 1er : Entre le Lundi 14 mai 2018 et le vendredi 27 juillet 2018, entre 7 heures 30 et 18 heures, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2 : L'organisation de la circulation dans le secteur concerné, sera la suivante.
Selon l'avancement des travaux et la gêne occasionnée à l'utilisateur :

- ✓ **alternat par panneaux B15 et C18** (schéma U14 du manuel du SETRA de signalisation temporaire tome 4 voirie urbaine)
- ✓ **OU par piquets K10** (schéma U15 du manuel du SETRA de signalisation temporaire tome 4 voirie urbaine)
- ✓ **OU par feux tricolores** (schéma U16 du manuel du SETRA de signalisation temporaire tome 4 voirie urbaine)
- ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires.

Article 5 : Les accès aux habitations et garages devront être conservés et à tout moment l'accès à la caserne des pompiers.

Article 6 : L'entreprise aura à charge, la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation de chantier relative à ces travaux.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur de l'entreprise CDH Euranord et Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DOUCHY-LES-MINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOUCHY-LES-MINES, le lundi sept mai deux mil dix-huit.

Le Maire de la Ville de Douchy-les-Mines,

VENIAT Michel

